



## Congés payés supplémentaires

Par **keni**, le **19/09/2019** à **08:33**

Bonjour,

Je suis agent de maîtrise dans la Sécurité Incendie, avec une ancienneté de 15 ans. J'ai découvert, il y a peu, que j'avais droit à des congés payés supplémentaires (4 jours). J'ai demandé, et obtenu, ces 4 jours mais je cherche à connaître la date de mise en application de cette loi ainsi que savoir si je peux réclamer les années antérieures et sur combien d'années ?

Merci de vos réponses.

Par **Prana67**, le **20/09/2019** à **08:42**

Bonjour,

Ces 4 jours de congés doivent être prévus dans votre convention collective ou dans un accord d'entreprise.

Vous pouvez revenir 3 ans en arrière.

Par **P.M.**, le **20/09/2019** à **09:08**

Bonjour,

S'il s'agit bien de celle-ci, les jours de congé supplémentaire sont prévus à l'[art. 6 de l'Annexe V : Agents de maîtrise à la Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité...](#)

Il est à noter que pour des congés payés, le point de départ du délai de la prescription est fixé à l'expiration de la période légale ou conventionnelle au cours de laquelle les congés payés auraient pu être pris...

Par **keni**, le **20/09/2019** à **09:23**

merci a vous pour vos reponses